



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations

Question écrite n° 41015

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la dégradation de la situation sociale en France. Le nombre de chômeurs au sens du BIT a augmenté de 163 000 personnes entre mars 1995 et mars 1996. Le chômage se retrouve au niveau de mars 1993 et sont annoncées des dizaines de milliers de nouvelles suppressions d'emploi (GIAT, construction navale, Moulinex, Crédit lyonnais, SOCATA...). La précarité explose. La consommation des ménages régresse. Le nombre de smicards est à un niveau jamais atteint. Dans ce contexte d'aggravation de la crise, les chômeurs ont de plus en plus de mal à vivre avec des allocations ASSEDIC dégressives. Cette situation de détresse appelle une réponse des pouvoirs publics. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures pour instaurer un revenu décent pour tous et supprimer la dégressivité des allocations ASSEDIC, intervenir pour que soient utilisés au profit des chômeurs les excédents des fonds publics sociaux, notamment ceux de l'UNEDIC, et leur attribuer une prime de vie chère avant la rentrée.

Texte de la réponse

Il est exact que les mesures prises en 1992 et 1993 ont permis de rétablir l'équilibre financier de l'UNEDIC. L'estimation du coût de différentes hypothèses d'aménagement des allocations de chômage relève de la compétence de cette institution. Il appartient aux partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, de faire établir de telles estimations dans la perspective de la renégociation de la convention du 1er janvier 1994, qui expire le 31 décembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41015

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3795

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4986